

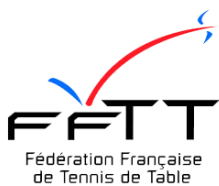
Guide du Comité

Version établie le 31 août 2017.



Maison des Bénévoles - 71, rue de Latécoère
26000 VALENCE

Saison 2017-2018



Sommaire

1 – Préambule	Page 3
2 – Championnat Par Equipes Drôme Ardèche	Pages 5 à 15
3 – Critérium Fédéral	Pages 16 à 20
4 – Titres Drôme Ardèche	Page 21
5 – Compétitions à Qualifications Régionales	
5.1 – Finales Drôme Ardèche Par Classement	Page 22
6 – Autres Compétitions Départementales	
6.1 – Championnat Vétérans Drôme /Ardèche	Page 23
6.2 – Coupe Nationale Vétérans Drôme /Ardèche	Page 24
6.3 – Trophée Vétérans Drôme /Ardèche	Page 25
7 – Compétitions Jeunes	
7.1 – Grand Prix Jeunes Drôme /Ardèche	Pages 26 et 27
7.2 – Top Détection Drôme /Ardèche	Page 27
7.3 – Top Open Drôme /Ardèche	Page 28
7.4 – Coupe des Jeunes Par Equipes Drôme /Ardèche	Pages 29
8 – Informations Diverses	
8.1 – Tarifs 2017-2018	Pages 30 à 31
8.2 – Pénalités Championnat par équipes 2017-2018	Page 32 & 33
8.3 – Homologation des Tournois	Page 34
8.4 – Indemnisations des Arbitres & Juge Arbitre & Salles	Pages 34 & 35

Préambule

Ce document a été constitué dans le but de communiquer en complément des règlements fédéraux et régionaux, les règlements des compétitions départementales qui seront appliqués sur le Comité Drôme Ardèche de Tennis de Table.

En cas de litige, c'est le règlement fédéral qui s'impose. Ce guide permet principalement d'insister sur les points importants et surtout de définir les spécificités du comité Drôme Ardèche.

Les modifications par rapport à la saison précédente sont surlignées en jaune

Nous vous recommandons de suivre les obligations suivantes pour toutes les manifestations départementales :

- Les joueurs doivent être en mesure de prouver leur **licenciation ainsi que leur identité au juge arbitre.**
- Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur www.lratf.fr).
- , le logo ITTF et la marque de la raquette doivent être lisible sur la partie de la plaque située le plus près du manche.
- Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (liste disponible aux secrétariats et mise à jour régulièrement par le ministère de la Jeunesse et des Sports).

Quelques Rappels

- 1- Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie)
- 2- Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.
Par contre, lorsqu'il s'agit d'une rencontre par équipe un joueur présent qui refuse de jouer une partie ne pourra pas jouer les parties restantes Alors que lors du CF un joueur peut refuser de jouer certaines parties (cf règlement fédéral).
- 3- Avoir une attitude fair-play (respect du matériel, des adversaires, des arbitres, des juges-arbitres et des dirigeants). En somme, une attitude digne et ping.

Ainsi les dirigeants, les cadres techniques et les joueurs seront au courant du déroulement des différentes épreuves. **Toutefois, il arrivera sans doute qu'une situation ne soit pas prévue dans ces textes ou qu'une règle ne soit pas assez explicite, dans ce cas la commission sportive départementale se référera aux Règlements régionaux et fédéraux en vigueur** (si le cas est prévu) sinon elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

Participation aux compétitions – Licences

- Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition **qui doit dater de moins d'un an pour une 1^{ère} demande de licence.**

- Demande de renouvellement de licence

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une licence à une personne licenciée la saison précédente au sein de la Fédération Française de Tennis de table.

Sauf disposition particulière imposant la production de justificatifs médicaux au début de chaque saison sportive, pour au maximum deux renouvellements successifs de sa licence autorisant la pratique sportive au sein de la Fédération Française de Tennis de table, le licencié :

- bénéficie d'une saison sportive à l'autre de la validité de son certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport (en compétition ou non), si ce dernier date de moins de trois ans le jour de la demande de licence (validité pour les certificats établis depuis la saison 2016-2017),

et

- doit attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, qu'il a répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé fixé par arrêté ministériel. L'attestation et le questionnaire de santé figurent en annexe du présent règlement (voir Annexe 1).

A défaut pour le licencié d'avoir fourni l'attestation relative au questionnaire de santé ou dans l'hypothèse où il a répondu positivement à au moins l'une des rubriques, il est tenu de produire un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport (en compétition ou non), datant de moins d'un an.

En tout état de cause, un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport (en compétition ou non) est exigé au minimum toutes les trois saisons sportives.

- Les jeunes joueurs ou joueuses à partir des catégories benjamins peuvent participer, sans aucun sur-classement, aux épreuves organisées dans les championnats seniors. Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

En conclusion :

En compétition, quels documents doivent être fournis par le licencié ?

- Licence ou preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté »

Rappel : preuve de licenciation par l'un des moyens suivants :

* Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf)

* Application « FFFT » sur le smartphone

* Site internet fédéral ou SPID

ou

- Licence avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

NB : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport

- certificat médical sans la précision « en compétition »

- présentation de l'attestation de questionnaire

Championnat Par Equipes

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

- Pour être autorisée à participer au Championnat Départemental par équipes Messieurs et Dames, toute association doit confirmer sa participation à la date fixée par la commission sportive Drôme Ardèche et régler les droits d'engagement fixés par le comité.
- Si cette condition n'est pas respectée, une pénalité financière par équipe engagée en retard sera appliquée. Le cas échéant, l'équipe pourra être rétrogradée.
- Toute association participant au championnat par équipes est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

TITRE II : ORGANISATION

Le Championnat se déroule en 2 phases de 7 journées :

- A la fin de chaque phase, des rencontres de barrage entre « non descendants » d'une division et « 2e de division inférieure » départementale **sont organisées.**
- Il n'y a pas de journée des titres en fin de première phase.
- En fin de seconde phase des rencontres destinées à désigner le champion de la division, pour les équipes ayant terminées à la première place de chaque poule **seront organisées.**
- **En Pré-Régionale :** l'équipe classée 1^{ère} lors de la 2^e phase sera sacrée championne DA de PR pour la saison en cours.
- **En Départementale 1 :** les 2 équipes classées 1^{ère} de poule lors de la 2^e phase se rencontreront, et le vainqueur deviendra champion DA de D1 pour la saison en cours.
- **En Départementale 2 :** les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule lors de la 2^e phase sont placées par tirage au sort dans un tableau à élimination directe pour disputer les parties finales, et le vainqueur deviendra champion DA de D2 pour la saison en cours.
- **En Départementale 3 :** les équipes classées 1^{ère} de chaque poule lors de la 2^e phase sont placées par tirage au sort dans un tableau à élimination directe pour disputer les parties finales, et le vainqueur deviendra champion DA de D3 pour la saison en cours.
- Pour les matchs des titres, le brûlage sera celui de la 2^e phase.
- Pour les barrages, **seul un joueur ayant déjà fait partie de cette équipe au moins une fois ou un joueur ayant moins de points que le troisième joueur de l'équipe concernée, peut intégrer cette équipe, qu'il vienne d'une équipe inférieure ou qu'il soit nouveau joueur.**
- Les nouveaux clubs inscrivant pour la première fois des équipes ne pourront s'engager qu'au plus bas niveau départemental (Dép. 3)
- Les clubs sont autorisés à avoir au maximum deux équipes dans une même poule, et ce dans toutes les divisions du comité. Ces deux équipes se rencontreront obligatoirement lors de la 1^{ère} journée, **exceptée dans la division la plus basse.**

II.1 - CHAMPIONNAT MESSIEURS

* 1^{ère} et 2^e phase 4 DIVISIONS

Pré-régionale : 1 poule de 8 équipes de **4 joueurs.**
Départementale 1 : 2 poules de 8 équipes de **4 joueurs.**

Départementale 2 : 4 poules de 8 équipes de **4 joueurs**.

Départementale 3 : X poules de 8 équipes de **4 joueurs**.

(Le nombre de poules et d'équipes dépend du nombre d'équipes inscrites à chaque phase. Pour la 2e phase ce nombre dépendra également des montées et des descentes de régionale.)

II.2 - CHAMPIONNAT FEMININ

Il n'y a pas de championnat féminin départemental, il existe un championnat interdépartemental dont la gestion a été confiée au comité du Rhône. Les clubs désirant inscrire des équipes féminines seront invités à voir avec le responsable de cette compétition auprès du comité du Rhône.

II.3 – CAS PARTICULIERS

MONTEES ET DESCENTES

PRINCIPES :

Pour chaque phase :

En Pré-régionale, le nombre de montées est déterminé par la Ligue AURATT. A ce jour, le comité dispose de deux montées par phase.

- En Départementale 1, les équipes premières de poule montent en PR.
- En Départementale 2, les équipes premières de poule montent en D1.
- En Départementale 3, les équipes premières de poule montent en D2.
- Le Championnat est organisé de telle manière que le premier de chaque poule d'une division donnée accède à la division supérieure.
- Les équipes classées secondes d'une division départementale (hors pré-régionale) disputent un barrage d'accession en 2 tours.
- Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.
- Dans le cas où une poule est incomplète, le dernier de cette poule est considéré comme descendant ou barragiste suivant les descentes de la division supérieure.
- Le nombre de montées d'une division d'un échelon à une division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur :
- Pour la saison en cours, le nombre de montées de pré-régionale en R3 est fixé à 2.

IMPOSSIBILITE OU DESISTEMENT :

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- Elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire).
- Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente.
- Elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.
- Une équipe qui refuse une place disponible dans une division supérieure ne pourra pas accéder à cette division lors de la phase suivant celle pour laquelle elle a refusé la place.
- Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.
- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas ne peut avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

- Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers et ayant confirmé son engagement s'expose à des sanctions financières allant de la confiscation du montant de l'engagement à **une pénalité financière fixée par la commission sportive du comité**

TITRE III - DEROULEMENT DES RENCONTRES

III.1 - LIEU, DATE ET HEURE DES RENCONTRES

- Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule.
- Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier. **Il est possible que des avancements de rencontre soient acceptés seulement si la Commission Sportive Départementale donne son accord.**
- L'horaire officiel des rencontres est fixé au samedi 16 h pour toutes les divisions départementales.
- **Une dérogation peut être accordée et mentionnée au calendrier pour les rencontres concernant les clubs qui ont un très grand nombre d'équipes et qui n'ont pas la possibilité de recevoir toutes les équipes le samedi (16 heures). Dans ce cas, les rencontres uniquement à domicile pourront se dérouler soit le vendredi soir, soit le samedi (14 ou 18 heures) soit le dimanche matin (9h30). La demande qui devra être faite avant la constitution des poules figurera sur le calendrier.**
- En cas d'accord entre les deux équipes, ou de problème de salle signalé à la commission sportive lors des engagements des équipes, la rencontre pourra être jouée entre le vendredi soir 18 heures et le dimanche 15 heures.
- En cas de litige entre les deux équipes, la commission sportive ne prendra en considération que l'horaire du samedi 16 heures prévu au calendrier officiel, sauf si les deux équipes ont avisé le comité de la modification de l'horaire, ou si le club a fait une demande de jour et d'horaire spécifiques lors de l'engagement de ses équipes.
- En cas d'impossibilité d'avoir la salle à 16 heures en dehors des cas prévus précédemment, une dérogation pour disputer la rencontre à un jour ou à un horaire différent pourra être accordée par la commission sportive sur demande et présentation d'un justificatif.
- En cas d'impossibilité d'avoir la salle à une date de championnat, seul un courrier de la mairie établi antérieurement à la date prévue de la rencontre permettra à la commission sportive de tenir compte d'une demande de report d'une rencontre.
- Un report de rencontre peut être autorisé à titre exceptionnel (notamment en cas de sélection(s) nationale(s) ou internationale(s)) et uniquement par décision de la Commission sportive. La demande devra en être effectuée au moins 15 jours (dans le cas où la sélection ne serait pas connue dans ce délai, il faudra contacter le responsable du championnat par équipes qui sera seul juge) avant la date de rencontre initialement prévue au calendrier.
- Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

III.2 - OUVERTURE DE LA SALLE

- La salle où se déroule la rencontre doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue. En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission sportive. Les sanctions peuvent aller de l'amende à la perte de la rencontre par pénalité.
- Dans la demi-heure qui précède la rencontre :
 - o Pour les rencontres de championnat qui se déroulent sur 2 tables, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles se dérouleront les parties pendant 10 minutes consécutives et d'une des deux tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.
 - o Pour les rencontres de Championnat qui se déroulent sur 1 table, l'équipe visiteuse disposera de la table pendant 15 minutes dont les 5 minutes précédant le début de la rencontre.

III.3 – CONDITIONS MATERIELLES

TABLES

- Les rencontres se disputent sur 2 tables en Championnat masculin de Pré-régionale à Départementale 3
- Les groupes A et B n'existent plus dans le championnat à 4, les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre.
- Les deux tables doivent être homologuées FFFT, de la même marque, de la même couleur et de la même catégorie.

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors de la journée des titres où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1.

MATERIEL

- Les rencontres doivent se disputer avec des balles PVC agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF.
- Toutes les parties d'une rencontre se disputent avec des balles de 40 mm en PVC agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Elles sont fournies par l'équipe qui reçoit, celle-ci doit en prévoir un nombre suffisant, de couleur blanche ou de couleur orange afin qu'elles soient compatibles avec la tenue de l'équipe adverse pour le bon déroulement de la rencontre. En cas d'incompatibilité, l'équipe qui reçoit doit changer de tenue afin qu'elle soit compatible avec la couleur de la balle.

CONSEIL : Renseignez-vous auprès de l'équipe visiteuse pour connaître la couleur de sa tenue.

TENUE

La tenue sportive est obligatoire et les joueurs d'une même équipe doivent avoir les maillots d'une même couleur ou mieux, la tenue du club en Application de l'article 3.2.2 des règles du jeu fédérales.

En cas de tenue non correcte, le joueur (ou la joueuse) en infraction, sera invité par le JA à en changer sans délai. En cas de refus, le JA pourra prononcer l'exclusion du (de la) joueur (se). En cas de récidive, la personne concernée sera passible d'une suspension infligée par la commission sportive.

La majorité des balles PVC étant de couleur blanche, les maillots blancs ne seront pas autorisés tant que les balles en PVC de couleur orange ne seront pas sur le marché

FEUILLES DE RENCONTRE

Pour ceux qui n'utilisent pas GIRPE, seules les feuilles fournies par le Comité Drôme Ardèche de Tennis de Table devront être utilisées (**1 seul groupe pour les équipes de 4 joueurs**). Pour le Championnat féminin, la ligue fournira des feuilles appropriées au nombre de joueuses.

III.4 - QUALIFICATION DES JOUEURS (Voir dans l'introduction le chapitre sur la licence)

- Les personnes présentes sur «le banc» situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle.
- Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation et de leur identité.
- Le capitaine, non joueur, d'une équipe doit être aussi licencié du club (au moins une licence promotionnelle).

III.5 – COMPOSITIONS DES EQUIPES et ETABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

La formule nationale est appliquée pour toutes les divisions.

- Equipes de 4 joueurs/joueuses en un groupe unique. Chaque joueur/joueuse dispute 3 parties de simple + 1 double en suivant l'ordre ci-après
- Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D le joueur le mieux classé devant se trouver en position 1 (A) ou 2 (B), les 3 autres auront une position libre. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z le joueur le mieux classé devant se trouver en position 1 (W) ou 2 (X), les 3 autres auront une position libre.
- Sauf accord des deux équipes pour s'auto-arbitrer, et si il n'y a pas d'arbitre disponible dans la salle, les doubles se joueront l'un après l'autre afin de bénéficier d'un joueur à l'arbitrage
- La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-AY-CW-DX-BZ

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Pour les divisions PR, D1 et D2 les équipes doivent être complètes.

Pour la D 3, il sera toléré 2 fois par phase qu'une équipe ait un joueur absent. Dans ce cas, les 3 joueurs de l'équipe incomplète occuperont sur la feuille de rencontre les places 1, 2 et 3.

III.6 – CLASSEMENTS DES EQUIPES DANS UNE POULE & DECOMPTE DES POINTS

CLASSEMENTS

Le classement des équipes dans la division est effectué en référence à l'article du règlement fédéral (qui permet de départager les équipes classées à un même rang dans des poules différentes en faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontres).

- Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre et est fait par départage général.
- Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).
- Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage général est appliquée aux procédures en suivant l'ordre ci-après :
- En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues
- En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus
- En cas d'égalité persistante, il sera procédé à un tirage au sort.
- Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

DECOMPTE

- Pour chaque partie d'une rencontre cinq cas peuvent se présenter :
 - 1) Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.
 - 2) Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie ;
 - 3) Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point
 - 4) Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 0 point.
 - 5) Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 0 point.

Un joueur gagne une partie par forfait ou non : son association marque 1 point.

- Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre : une victoire : 3 points - un résultat nul : 2 points - une défaite : 1 point - une défaite par forfait ou pénalité : 0 point. La décision de la défaite par pénalité appartient à la CSD qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

Nota : On entend par joueur absent :

- **Soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,**
- **soit l'absence effective d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties. Les cas « d'absence partielle » suivants doivent être pris en compte :**
 - o **Un joueur régulièrement inscrit sur la feuille et absent à l'appel de son nom perd la partie pour laquelle il est appelé, quel que soit le moment auquel il arrive. Il doit être autorisé à disputer la ou**

les parties qu'il lui reste à jouer. Ces parties seront prises en compte dans le résultat de la rencontre.

- Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes. (Il sera quand même considéré comme présent au titre de sa participation et l'équipe sera considérée comme complète).

- **Equipe incomplète, la rencontre se déroulera dans son intégralité, et dans toutes les divisions, sauf en D3 ou le score sera celui de la rencontre,** l'équipe sera battue par pénalité avec 0 point rencontre et une pénalité financière.

III.7 – GENERALITES

- En Championnat masculin, les féminines sont autorisées à participer à raison de deux au plus par équipe de départementale 2 à pré régionale et peuvent être 4 en départementale 3.
- En championnat masculin et féminin, une équipe ne peut compter qu'un(e) seul(e) joueur (se) ayant la qualification "Muté" (portée « M » sur les feuilles de match). **Lors de la seconde phase uniquement, une équipe pourra comporter 2 joueurs mutés, à condition que les 2 mutations aient été faites pendant la période normale de mutation.**
- En championnat masculin, une équipe de 4 ne peut comporter qu'un joueur étranger (porté (E) sur la feuille de rencontre).
- En Championnat féminin, une équipe peut comprendre au plus 1 joueuse étrangère (portée (E) sur la feuille de rencontre).
- Ne sont pas considérés comme étrangers en championnat par équipes, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français quelle que soit leur nationalité, les joueurs ayant la nationalité des Etats de l'Union européenne et de l'espace économique européen et de la Suisse, les joueurs ayant la nationalité des Etats qui ont conclu un accord d'association ou de coopération avec l'Union européenne et titulaires d'un contrat de travail régulier en tant que **joueur** professionnel du tennis de table dans la mesure où ils travaillent légalement.
- Si de plus, il est ressortissant d'un des pays figurant dans la liste ci-dessus, il ne sera pas non plus considéré comme étranger en championnat par équipes. S'il vient d'un autre pays que ceux-ci, il sera considéré uniquement comme étranger.

III.8 – BRULAGES

- **Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.**
- Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.
- Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.
- Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.
- Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).
- La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontre-allers si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.
- Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- Lorsqu'une féminine participe alternativement au Championnat Messieurs et Dames, le brûlage est tenu pour chaque Championnat en appliquant les règles générales du brûlage (aucune correspondance entre les deux Championnats). Elle n'est pas autorisée à jouer la même journée en Messieurs et en Dames.
- Lorsqu'une féminine participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admis, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Non-participation à une rencontre de championnat

- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
- En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

III.9 – LITIGES

- Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard, d'où l'intérêt de toujours transmettre à la Commission sportive tout changement de date et d'heure pour une rencontre), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. (Par appel à la salle, chez le correspondant, chez le capitaine)
- L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Toute équipe en situation de retard sera tenue de fournir les justificatifs correspondants (accident, panne, maladie,...).
- Le juge-arbitre inscrit la demande de réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.
- Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.
- Dès que la rencontre est commencée :
 - o Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie ;
 - o Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes

III.10 - FORFAITS

Ils ne peuvent être décidés que par la Commission sportive. Les sanctions peuvent être modulées selon les circonstances (de la pénalité simple à l'exclusion avec sanctions financières).

5 cas de forfaits sont possibles :

1. Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission sportive départementale au moins 3 jours avant la date fixée pour la rencontre (sauf cas de force majeure). En cas de déclaration après ce délai (moins de 3 jours) une pénalité financière pour retard pourra être appliquée par la commission sportive.

- a. En cas de forfait sur ses tables, une pénalité financière sera appliquée et le club devra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans le comité sur la base d'un véhicule pour les équipes de 4 joueurs.
- b. En cas de forfait sur tables adverses, une pénalité financière sera appliquée à l'équipe

2. Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non

(**ATTENTION** : ceci est valable pour les 2 phases, c'est-à-dire qu'un forfait simple en 9ème journée s'ajoute à un forfait simple à la 6ème journée et engendre un forfait général).

- a. Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence 2 divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 2 phases. De plus, une pénalité financière égale au montant de l'engagement sera appliquée.
- b. Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant effectué le forfait général mais uniquement dans leur Championnat respectif (un forfait général en Championnat masculin n'entraîne le retrait que des équipes évoluant en Championnat masculin). Ces équipes descendent d'une division à la fin de la phase considérée.

N.B. : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires.

3. Forfait au cours du dernier tour de Championnat de la saison

Il entraîne une pénalité égale au montant de l'engagement.

- a. En cas de forfait sur ses tables, le club fautif devra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans le comité.
- b. En cas de forfait sur tables adverses une pénalité financière sera appliquée.

Dans les 2 cas, l'équipe est rétrogradée de 2 divisions.

- Les résultats acquis vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.
- Dans le cas où une équipe est exemptée lors du dernier tour de Championnat, un forfait lors de l'avant-dernier tour est considéré comme forfait simple.
- Dans le cas où le forfait en dernier tour est également le second de la saison, le forfait général est prononcé à l'encontre de l'équipe fautive qui est rétrogradée de 2 divisions pour la saison suivante. Par contre, les résultats acquis vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés.

4. Forfait au cours de la journée des titres

Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, un forfait signifie la non-accession en division supérieure avec confiscation de la caution.

5. Forfait au cours d'une rencontre de repêchage

Aucune sanction sportive ou financière ne sera appliquée. Par contre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

III.11 - RENCONTRE INTERROMPUE

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la CSD

Dans le cas où une rencontre serait interrompue, la Commission sportive départementale mènera une enquête afin d'en déterminer les causes et prendre les mesures qui s'imposent en conséquence.

Toutefois, plusieurs cas peuvent être envisagés :

- a. L'une des deux équipes a acquis un total de points-partie supérieur à la moitié du total de points-parties possibles. Les causes de l'interruption ne sont pas imputables à l'une ou l'autre des équipes en présence, le nombre de parties jouées est supérieur à la moitié des parties possibles, le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
- b. Aucune des deux équipes n'a atteint un total de points-partie supérieur à la moitié du total des parties possibles, les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des équipes en présence : l'équipe jugée responsable est déclarée battue par pénalité.

TITRE IV - RENSEIGNEMENTS DIVERS

IV.1 - CONSTITUTION DES POULES

Elles sont constituées par la Commission sportive départementale selon les principes suivants :

- Serpent intégral appliqué en PR, D1 et D2 en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase.
- Des aménagements géographiques peuvent être apportés en D1 ou D2.
- Les poules de D3 sont constituées pour chaque phase en tenant compte des résultats obtenus lors de la phase écoulée ainsi que des situations géographiques des équipes.
- Une association peut être représentée par deux équipes dans une poule de n'importe quelle division départementale.
- Des dérogations peuvent être accordées, uniquement en cas de salle indisponible et dans les plus basses divisions et sur présentation de justificatifs.

IV.2 – RESERVES

- Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le JA sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.
- Les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, il appartiendra au JA d'accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du JA officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

IV.3 – RECLAMATIONS

- Les réclamations ne peuvent porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés, ou sont estimés mal tranchés par le JA. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la Commission sportive en précisant les faits et la décision qu'il a prise.
 - a. Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le JA sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
 - b. La réclamation doit être confirmée dans les (48h) heures par lettre à la Commission sportive départementale. Aucune réclamation ne sera traitée sans une confirmation écrite.
 - c. La réclamation en cours de jeu doit être signalée au JA au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

IV.4 – DISCIPLINE

- Le JA a qualité pour demander au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association, l'expulsion de toute personne, licenciée ou non, dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la sanction.

- Dans le cas où une sanction n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le JA arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la CSD.

IV.5 – SANCTIONS

- Tout non-respect du règlement du Championnat par équipes peut entraîner une sanction sportive et/ou une (des) pénalité(s) financière(s) appliquée(s) par la Commission sportive de l'échelon concerné.
- Une sanction appliquée par la Commission sportive départementale est susceptible d'appel dans un délai de 10 jours. L'appel n'est pas suspensif.
- Toute sanction appliquée par la Commission sportive départementale est susceptible d'appel auprès du Président de la commission sportive. Le Président peut cependant déléguer à une autre instance du comité l'examen de cet appel. Toute sanction appliquée par le Comité directeur en appel d'une décision de la CSD est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la ligue.

IV.6 - JUGE-ARBITRAGE ET ARBITRAGE

- Les rencontres de la division Pré régional sont placées sous l'autorité du JA diplômé en activité. Comme au niveau régional, le JA peut être un joueur de l'équipe qui reçoit.
- Pour les autres divisions, la rencontre est placée sous la responsabilité du club qui reçoit. En cas d'absence de JA diplômé, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un JA officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié du club recevant.
- Si le club ne peut pas présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle par un licencié majeur présent dans la salle.
- L'arbitrage des parties est partagé entre les deux équipes.

RAPPEL :

- Dans toutes les divisions et dans tous les cas sauf en cas d'arrêt de la rencontre par le JA en cas de sanction non exécutée, la fourniture, la tenue et la saisie des feuilles de rencontre incombent à l'association des équipes qui reçoivent.
- A l'issue de chaque tour de Championnat, l'équipe qui reçoit est responsable pour faire parvenir les informations. A cet effet, des feuilles de rencontre seront remises aux clubs qui n'utilisent pas GIRPE à raison de 5 par équipe et par phase à l'AG de septembre.
- Elle doit saisir les résultats sur le site fédéral (www.fftt.com) avant dimanche 12 heures pour les rencontres du samedi, et 18 heures pour celles du dimanche. Les résultats sont les résultats de la rencontre entre les équipes et également les résultats des parties entre les joueurs. Les procédures de saisie figurent sur le site de la ligue.
- La feuille de rencontre originale sera conservée jusqu'à la saison suivante par le club recevant, et le double par le club adverse. Des contrôles pourront être réalisés par les responsables du championnat, pour vérifier si les 2 feuilles sont identiques. Seules les feuilles dont la rencontre s'est terminée par un rapport du JA seront adressées au responsable du championnat par équipes au plus tard le lundi suivant la rencontre à Serge TRIN – 337 route de changuiers – 07000 Veyras.
- En cas de défaillance du site, transmettre les résultats par email à : cdatt.championnat@gmail.com
A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit par les Règles du Jeu FFTT (paragraphe 2.4.7.).

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que **pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur** (paragraphe 2.6.) => **Pour consulter les Règles du Jeu :**

http://www.fftt.com/reglements/regles_jeu.htm

PHASE 1	Journée 1	Journée 2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barr.
National	30/09/17	07/10/17	21/10/17	04/11/17	18/11/17	25/11/17	09/12/17	
Région/Comité	30/09/17	07/10/17	21/10/17	11/11/17	18/11/17	25/11/17	09/12/17	17/12/17
PHASE 2	Journée 1	Journée 2	Journée 3	Journée 4	Journée 5	Journée 6	Journée 7	Titres – barr.
National	20/01/18	03/02/18	17/02/18	10/03/18	24/03/18	07/04/18	05/05/18	02et 03/06/18
Région/Comité	20/01/18	03/02/18	03/03/18	10/03/18	24/03/18	07/04/18	05/05/18	02et 03/06/18

Critérium Fédéral

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

I.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le critérium fédéral est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table s'acquittant du droit d'inscription prévu par le comité.

I.2 – ORGANISATION

Le critérium fédéral se déroule en 4 tours par année de naissance, au niveau départemental, les féminines peuvent être autorisées à participer dans les catégories masculines. Le nombre de division sera fonction du nombre de participants dans chaque catégorie. Les joueurs participent à tout ou partie des tours prévus.

Le critérium fédéral se déroulera le dimanche. Le club candidat qui aura la possibilité d'accueillir sur une même journée toutes les catégories en respectant le cahier de charges du comité sera prioritaire.

I.3 – CATEGORIE D'AGE

Tout jeune qui change de catégorie d'âge en début de saison est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du 1er tour.

I.4 – MUTATIONS

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

I.5 – REPECHAGES

A l'échelon départemental seul le responsable de la compétition a qualité pour effectuer les repêchages. Ils seront possibles jusqu'au Vendredi 12h précédant la compétition.

Les repêchages sont réalisés en fonction du classement du tour précédent.

I.6 – PARTICIPATION DES FEMININES

Dans la mesure du possible, le comité organisera un critérium exclusivement féminin sur les mêmes bases que le critérium masculin. Par contre, si leur nombre est insuffisant, elles pourront être intégrées dans les divisions masculines avec une attribution de points CF spécifique à leur catégorie

I.7 – PREMIERE PARTICIPATION OU REPRISE APRES UNE ABSENCE D'AU MOINS UNE SAISON

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur placement est fixé par l'échelon compétent.

TITRE II : DEROULEMENT ET CLASSEMENT

II.1 – PLACEMENT DES JOUEURS DANS UNE POULE

A chaque tour les joueurs qualifiés sont placés selon les résultats du tour précédent, excepté au 1^{er} tour, où les joueurs sont placés en prenant compte des points licences.

En sénior messieurs, le premier de D2 de la saison précédente est qualifié en D1 .

Si un joueur n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant le plus de points inscrits sur la licence que lui.

- **En cas d'égalité, il est procédé à un tirage au sort**
- Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

II.2 – DEROULEMENT SPORTIF

Les divisions seront fonction du nombre d'inscrits et la répartition des divisions sera communiquée par le responsable dans la semaine précédant le tour.

Chaque groupe de 16 joueurs constitue une division.

4 poules de quatre suivies d'un tableau de 16 OK/ KO classement Intégral

Pour la dernière division

Suivant le nombre de joueurs inscrits application de la règle suivante pour le placement des joueurs :
1 à 2 : Les intégrer à la division supérieure dans des poules de 5 (les 5^o de poule ne disputent pas le tableau final et prennent la dernière place dans le classement)

3 à 5 : créer 1 poule avec classement intégral sans tableau ensuite.

6 à 8 : 2 Poules de 3 ou 4 joueurs puis un tableau classement intégral de 8 joueurs

9 à 10 : 3 poules de 3 ou 4 puis barrage 2/3, intégration des vainqueurs dans un tableau de 8 incomplet avec classement intégral et une poule de 3 pour les perdants .Le 4^{ème} de poule est classé 10^{ème}.

11 : 2 poules de 4 et une poule de 3 puis placement dans un tableau de 16 incomplet (JA 3)

12 à 16 : 4 poules de 3 ou 4 puis tableau type critérium classement intégral de 16 joueurs plus ou moins complet.

Au delà de 18 joueurs dans une catégorie, on crée une division inférieure.

II.3 – COTATIONS & CLASSEMENTS

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème régional

- **Particularité pour la 1ere division départementale :**
- La cotation se fera sur la base d'un groupe de 16 joueurs. Si le groupe est supérieur à 16, il sera attribué aux joueurs classés à partir de la 17^{ème} place le point de la division inférieure.
- Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

II.4 - MONTEES & DESCENTES

A chaque tour, le nombre de montées de la division 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale. Le nombre de montées entre 2 divisions départementales est fixé à 3 au niveau départemental.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

II.5 – RETARD

Dans toutes les catégories :

- a) A tous les échelons et dans toutes les catégories, en poules si un joueur n'est pas présent à l'appel de son nom, **il est déclaré perdant par forfait pour la partie, mais il peut disputer celles qui lui restent à jouer.**
- b) Si ce joueur se présente avant la fin du déroulement de la poule, **il peut disputer les parties restantes.**
- c) S'il n'est pas arrivé au moment du début du lancement du tableau, il est déclaré forfait pour ce tour du CF

II.6 – ABSENCE JUSTIFIEE

- Tout joueur qui ne peut participer à un tour du Critérium fédéral, par suite d'une sélection par la FFTT, (avec justificatif), l'ETTU, l'ITTF ou Handisport est maintenu dans l'échelon pour lequel il est qualifié. Il marque pour le tour non disputé la moyenne des points obtenus aux autres tours de la saison.
- Toute féminine pendant sa grossesse et son congé maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.
- Tout joueur qui ne peut participer à un tour du Critérium fédéral, par suite d'une convocation pour officier comme arbitre ou Juge Arbitre est maintenu dans l'échelon pour lequel il est qualifié. Il marque pour le tour non disputé la moyenne des points obtenus aux autres tours de la saison.
- Tout joueur, qui ne peut participer à un tour du Critérium fédéral, par suite d'une convocation pour un voyage scolaire est maintenu dans l'échelon pour lequel il est qualifié. Il marque pour le tour non disputé la moyenne des points obtenus aux autres tours de la saison.

II.7 – FORFAITS

- Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder à son remplacement. En cas d'absence (forfait) prévenue, donc excusée, le joueur marque 0 point et intègrera la division inférieure pour le tour suivant.
- **La limite de déclaration des forfaits est fixée au vendredi 12h00 par mail pour les 4 tours au responsable du critérium exclusivement. Passé ce délai, tout forfait ne sera considéré excusé que dûment justifié avec documents fournis sous 48 heures (certificat médical ou autre document examiné par la commission sportive départementale).**

Dans le cas contraire le joueur sera déclassé et s'il veut réintégrer la compétition il pourra demander à son club de le réinscrire pour les tours restants, en s'acquittant financièrement d'une nouvelle inscription. Il sera considéré comme un nouvel inscrit.

II.8 - ABANDON

Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

TITRE III : LITIGES ET SANCTIONS

III.1 – EXAMEN DES LITIGES

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

III.2 – REFUS D'ARBITRER

Après son dernier match, chaque joueur et joueuse doit impérativement rester à disposition du Juge-Arbitre pour arbitrer une partie (quel que soit la catégorie) avant de pouvoir partir.

Le non-respect de cette règle entraîne les sanctions suivantes :

-1ère infraction : rétrogradation à la dernière place de la division et rétrogradation dans la division inférieure ; s'il n'y a pas de division inférieure, il est suspendu pour le tour suivant ou la journée finale

-2ème infraction : exclusion du critérium fédéral pour la saison en cours

.Cela s'applique aux joueurs quittant la salle après leur élimination sans en avoir informé le juge-arbitre de l'épreuve.

III.3 – LICENCIATION

Le joueur doit être en mesure de prouver au juge arbitre son identité, et qu'il est licencié.

III.4 – SANCTIONS & AMENDES

CRF		Sanctions	Amendes
Forfait jour de la compétition	Avec CM	0 point CF – Descente d’une division	0 €
	Sans CM	0 point CF - Déclassement	réinscription
Forfait avant le vendredi 12h		0 point CF – Descente d’une division	0 €

III.5 – POINTS CRITERIUM FEDERAL

Place	Nombre de Joueurs											
	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40
7		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37
8			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35
9				2	5	10	15	20	22	22	25	33
10					2	5	10	15	19	19	24	32
11						2	5	10	16	17	23	31
12							2	7	13	15	22	30
13								5	11	13	17	29
14								4	9	11	15	28
15								3	7	9	13	27
16								2	5	7	11	26
17									3	5	9	23
18									2	3	8	20
19										2	7	17
20											6	15
21											5	13
22											4	12
23											3	11
24											2	10
25												9
26												8
27												7
28												6
29												5
30												4
31												3
32												2
Lettre Attribuée	N1	N2	REG.	D1	D2							
Séniors	A	B	C	D	E							
Juniors	A	C	D	E	F							
Cadets	A	D	E	F	G							
Minimes	A	E	F	G	H							
Benjamins	A	F	G	H	I							

Titres Drôme Ardèche

(Poussins – Benjamins – Minimes – Cadets – Juniors – Séniors)

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les titres Drôme Ardèche sont réservés, tant en simple qu'en double, aux joueurs (ses) du comité, de nationalité française, licencié(es) FFTT.

TITRE II : TABLEAUX MASCULINS

Le comité établit rapidement après la fin du 3^e tour (si la finale a lieu avant le 4^e tour) ou 4^e tour du CRF une liste de qualifiés pour les finales par catégories, et demande aux clubs de confirmer la participation des joueurs figurant sur cette liste avant la date butoir. En fonction des réponses le comité convoquera des remplaçants pour compléter les tableaux.

II.1 - SAMEDI :

Poussins : seront retenus les 12 Meilleurs Joueurs aux points du CF et par défaut aux points licence phase 2 + 4 invitations.

Minimes : seront retenus les 28 Meilleurs Joueurs aux points du CF et par défaut aux points licence phase 2 + 4 invitations.

Juniors : seront retenus les 28 Meilleurs Joueurs aux points du CF et par défaut aux points licence phase 2 + 4 invitations.

II.2 - DIMANCHE

Benjamins : seront retenus les 28 Meilleurs Joueurs aux points du CF et par défaut aux points licence phase 2 + 4 invitations.

Cadets : seront retenus les 28 Meilleurs Joueurs aux points du CF et par défaut aux points licence phase 2 + 4 invitations.

Séniors : seront retenus les 28 Meilleurs Joueurs aux points du CF et par défaut aux points licence phase 2 + 4 invitations.

Les doubles se dérouleront uniquement par catégorie du jour de la compétition et les doubles mixtes (club + sexe) seront autorisés.

La liste des inscrits sera publiée le lundi précédant l'épreuve, la liste définitive paraîtra le vendredi veille de la compétition.

TITRE III : TABLEAUX FEMININS

Tous les tableaux féminins sont en inscription libre et se dérouleront le même jour que le tableau masculin suivant la catégorie. Les clubs devront inscrire leurs joueuses avant la date limite qui sera fixée par le responsable de l'épreuve.

TITRE IV : ORGANISATION DE L'EPREUVE

Pour tous les tableaux, les joueurs (ses) sont répartis(es) en poules de 3 ou 4 joueurs **suivi d'un TED.**

Cependant la formule pourra être réaménagée par le Juge Arbitre en fonction du nombre de participants et de l'avancement de la compétition.

Pour les tableaux féminins, en fonction du nombre de joueuses participantes, le JA devra adapter la formule de l'épreuve (nombre de joueuses par poules, nombre de poules) afin qu'un TED « complet » puisse être mis en place à l'issue des poules

TITRE V : TARIFS

Voir Annexe

Finale Par Classement

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Finales départementales par classement sont réservées, aux joueurs (ses) licencié(es) FFTT à partir des catégories benjamins. Pour cette épreuve tous les participants devront s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant est fixé en début de saison par le comité.

TITRE II : QUALIFICATION DES JOUEURS

Sont qualifié(e)s :

- Les joueurs (ses) répondant aux conditions de participation et inscrit(es) dans les délais fixés. (toute inscription hors délais sera refusée)

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

- En masculin, le vainqueur de chaque tableau plus un nombre d'autres joueurs fixé par la ligue sont qualifiés pour l'échelon régional.
- En féminine, la première de chaque tableau, plus un nombre d'autres joueuses fixé par la ligue sont qualifiées pour l'échelon régional.

ATTENTION : Un joueur ne pourra disputer que le tableau correspondant à son classement.

TITRE III : ORGANISATION DE L'EPREUVE

III.1 - TABLEAUX

DAMES

Tableau F6 : Joueuses classées 5 (points entre 500 et 599).

Tableau F7: Joueuses classées 6 et 7 (points entre 600 et 799).

Tableau F9: Joueuses classées 8et 9 (points entre 800 et 999).

Tableau F12: Joueuses classées 10,11et 12 (pts entre 1000 et 1299)

MESSIEURS

Tableau H8 : Joueurs classés 5, 6,7 et 8 (points entre 500 et 899)

Tableau H10 : Joueurs classés 9,et 10 (points entre 900 et 1099)

Tableau H 12: Joueurs classés 11,et 12 (points entre 1100 et 1299)

Tableau H 15 : Joueurs classés 13,14 et15 (points entre 1300 et 1599)

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

III.2 - DEROULEMENT

- Les poules sont constituées de 3 joueurs (ses).
- Les joueurs (ses) sont placé(e) s dans les poules **en fonction des points inscrits sur la licence pour la phase en cours en conformité avec l'article 302 des règles applicables à toutes les compétitions.** (Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même club ne seront pas intégrés dans la même poule).
- Dans chaque poule, un classement de 1 à 3 est établi, le premier est qualifié pour le tableau à élimination directe, les 2e et 3^e se rencontrent en barrage pour intégrer le TED.
- Les parties se jouent au meilleur des 5 manches dans tous les tableaux et les poules.
- Il n'y aura pas d'interruption au cours de la journée.

III.3 - DIVERS

Les joueurs (ses) qualifiés(es) pour le tour régional devront obligatoirement confirmer leur participation pour la date fixée par la Commission sportive régionale.

Championnat Vétérans

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Cette compétition est réservée aux joueurs et joueuses de nationalité française, âgé(e)s de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours et licenciés dans une association située sur le territoire du comité.
- Les associations engagent avant la date de clôture fixée par la Commission sportive départementale un nombre illimité de joueurs (ses).
- Les participants (es) ne peuvent jouer que dans leur catégorie d'âge.
- Chaque qualifié devra verser un droit d'inscription pour chaque échelon

ATTENTION : L'inscription à l'échelon départemental n'est **plus** obligatoire pour participer à l'échelon régional ; de ce fait, en fonction du nombre de participants, un regroupement de plusieurs catégories d'âge pourra être réalisé par le JA de l'épreuve.

TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.
- 9 tableaux sont prévus.

Messieurs		Dames	
V1	+ de 40 ans	V1	+ de 40 ans
V2	+ de 50 ans	V2	+ de 50 ans
V3	+ de 60 ans	V3	+ de 60 ans
V4	+ de 70 ans	V4	+ de 70 ans
V5	+ de 80 ans	V5	+ de 80 ans

- Chaque catégorie est répartie en poules de 3 ou 4 participants avec 2 joueurs qualifiés par poule dans un tableau à élimination directe, selon le nombre d'inscrits.
- Le placement dans les poules est effectué en tenant compte du classement individuel des joueurs (ses). En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la Commission sportive départementale.
- Dans la mesure du possible, 2 ou plusieurs joueurs du même club ou d'une entente de 2 clubs ne devront pas se trouver dans la même poule.

Le placement dans les tableaux est fait de la façon suivante :

- Les 1ers de poule sont placés dans le tableau par tirage au sort.
- Les deuxièmes de poule sont placés dans l'autre demi-tableau de leur 1er respectif

TITRE III : QUALIFICATION REGIONALE

L'inscription à l'échelon départemental n'est **plus** obligatoire pour participer à l'échelon régional

Coupe Nationale Vétérans

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette compétition par équipes de 2 à 4 (formule ci-dessous) joueurs est réservée aux joueurs (ses), âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours et licenciés dans une association située sur le territoire du comité.

Les associations engagent avant la date de clôture fixée par la Commission sportive départementale un nombre illimité d'équipes dont la composition est nominative (4 noms maximum par équipe).

- Une équipe peut comporter 4 noms, chacun des 4 pouvant être incorporé dans le double même s'il ne joue pas en simple.

Toutefois, un même joueur ne peut participer qu'au titre d'une seule équipe.

- Une équipe ne peut comporter qu'un étranger et un muté.
- Les équipes peuvent être mixtes.
- Deux clubs d'un même comité départemental peuvent constituer une équipe à condition de ne pas engager une autre équipe dans la même catégorie.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté. Tout forfait intervenant dans la semaine précédant l'épreuve sera sanctionné financièrement d'un montant égal à deux fois le montant de l'engagement.

TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

- 3 tableaux sont organisés :
 - * Pour les plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - * pour les plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - * pour les plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours
- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double.
- Les équipes sont réparties en poules en fonction du nombre d'inscriptions :
 - Si le nombre d'inscriptions est inférieur ou égal à 6, une seule poule sera organisée.
 - Si le nombre d'inscrits est supérieur à 6, les équipes seront réparties dans des poules qualifiant 1 ou 2 équipes par poule dans un tableau à élimination directe, en fonction des conditions matérielles de déroulement de la compétition.
- Les équipes sont placées en poule par le classement individuel des joueurs. Les féminines sont prises en compte en fonction de leur nombre de points.
Chaque rencontre a lieu sur une table. L'ordre des rencontres est le suivant :

Equipe AB	Equipe XY
A	X
B	Y
AB	XY
A	Y
B	X

Selon le nombre d'inscrits, toutes les parties seront ou non jouées. La Commission sportive départementale en décidera. Si le JA le juge utile, les rencontres peuvent se dérouler sur 2 tables.

TITRE III : QUALIFICATION REGIONALE

L'inscription à l'échelon départemental n'est **plus** obligatoire pour participer à l'échelon régional

- Si le nombre d'inscrits est insuffisant, la compétition n'aura pas lieu.

Trophée Vétérans

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette compétition est réservée aux joueurs (ses) de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours et licenciés promos (fourniture d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table obligatoire) ou traditionnels dans une association située sur le territoire du comité. Les résultats acquis par les joueurs (ses) licencié(e)s promotionnel(le)s ne seront pas pris en compte dans le calcul des points de classement.

Les associations engagent avant la date de clôture fixée par la Commission sportive départementale un nombre illimité de joueurs (ses).

Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté.

Un joueur ne peut disputer que le tableau correspondant à son classement.

TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.
- 3 tableaux sont prévus :
 - A : inférieur à 900 points
 - B : de 900 à 1 299
 - C : 1 300 et plus

Toutefois, la Commission sportive départementale se réserve le droit de supprimer tout tableau dans lequel le nombre d'inscrits serait inférieur à 4 participants.

- Chaque catégorie est répartie en poules de 3 ou 4 participants avec 2 joueurs qualifiés par poule dans un tableau à élimination directe, selon le nombre d'inscrits.
- Le placement dans les poules est effectué en tenant compte du classement individuel des joueurs (ses). En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la Commission sportive régionale. Les féminines sont prises en compte en fonction de leurs points de classement.
- Dans la mesure du possible, 2 ou plusieurs joueurs du même club ou d'une entente de 2 clubs ne devront pas se trouver dans la même poule.
- Le placement dans les tableaux est fait de la façon suivante :
 - Les 1ers de poule sont placés dans le tableau.
 - Les deuxièmes de poule sont placés dans l'autre demi-tableau de leur 1er respectif .
 - Les places 1, 2,3 et 4 seront disputées. Les autres places seront attribuées en fonction des défaites en ¼ finale

Grand Prix Jeunes

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Il s'agit d'une compétition par équipes. Chaque équipe est composée de **4 à 12** joueurs et joueuses au maximum répartis librement dans quatre catégories (benjamins, minimes, cadets, juniors)
- -Le Grand Prix est réservé aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels FFTT du comité Drôme Ardèche.
- Chaque joueur ou joueuse ne peut s'inscrire que dans un seul tableau, celui de sa catégorie d'âge ou de la catégorie immédiatement supérieure.
- L'inscription doit parvenir à la date limite fixée par le responsable départemental. Les équipes doivent s'acquitter d'un droit d'engagement **de (2 euros) par joueur.**

TITRE II : DATE DE L'EPREUVE

- La date et le lieu retenus pour l'organisation du Grand Prix des Jeunes sont fixés par la commission sportive. Il sera demandé l'organisation dans une salle d'au moins 24 tables.

TITRE III : CLOTURE DES INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se feront par une inscription sur l'espace « mon club ». Une association désirant engager deux équipes doit envoyer la liste de sa deuxième équipe par mail à cdatt@mbsport.fr, dans les délais impartis. Toute inscription effectuée hors délai ne sera pas prise en compte.
- Un club pourra remplacer un joueur ou une joueuse par un autre joueur (joueuse) d'une autre catégorie jusqu'au **mercredi soir précédant la compétition** et par un autre joueur(joueuse) de la **même catégorie et du même sexe** jusqu'au **vendredi soir 20h.**
- **A partir de cette date** aucun changement ne pourra être effectué et toute absence sera considérée comme un forfait.
- Chaque club recevra rapidement, la liste des joueurs et joueuses inscrits ainsi que les horaires des différents tableaux.

TITRE IV : ORGANISATION SPORTIVE

- 8 tableaux sont organisés (1 par catégorie et par sexe) par poules de 3 ou en poule unique si le nombre de participants ne permet pas de constituer des poules de 3.
- Le placement dans les poules sera effectué en tenant compte du classement aux points des joueurs et joueuses.
- Les joueurs seront placés dans un tableau avec classement intégral si le nombre de tables le permet.
- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- Chaque équipe comptabilisera les points de ses joueurs et joueuses selon leurs résultats individuels, suivant le barème suivant :

Vainqueur	Finaliste	Place 3/4	Place 5/8	Place 9/16	17 et +
10	8	6	4	2	1

Un point de bonus sera donné aux équipes présentant au moins 6 joueurs.

TITRE VI : RECOMPENSES

- Le club vainqueur bénéficiera d'une dotation en matériel **de 200 euros** et recevra la coupe du Grand Prix Jeunes de Drôme/Ardèche.
 - Le club classé 2^{ème} bénéficiera d'une dotation en matériel **de 100 euros**
 - Le club classé 3^{ème} bénéficiera d'une dotation en matériel **de 50 euros**
 - Les quatre premiers(es) joueurs et joueuses de chaque tableau recevront une médaille offerte par le comité.
- En cas d'égalité, c'est l'association ayant le plus grand nombre de participants qui l'emportera.

Top Détection

Les responsables de la commission jeunes désigneront les qualifiés pour l'échelon régional.

Top Open

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La compétition est organisée dans les catégories poussins / benjamins / minimes / cadets / juniors (garçons et filles).
- **Le top open est réservé aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels & promotionnels à la FFTT.**
- Cette compétition de « masse » n'a aucune finalité de qualification pour le niveau régional.
- Les dates limites d'inscription pour chacun des tours doivent être **respectées** afin de permettre la meilleure organisation possible. Aucune inscription ne sera prise après le délai imparti.

TITRE II : ORGANISATION SPORTIVE

La compétition est organisée sur 4 journées, de préférence sur 20 ou 24 tables dans chacun des secteurs, les inscriptions sont libres, toutefois ne seront pas acceptés :

Les joueurs ayant un classement > 800 pour les cadets et juniors.

Les joueurs ayant un classement > 700 pour les minimes.

Les joueurs ayant un classement > 600 pour les benjamins.

- Les joueurs & joueuses qui auront fini aux 2 premières places lors de la finale de la saison précédente et qui restent dans leurs catégories. Ces derniers pourront jouer dans la catégorie supérieure à la leur s'ils remplissent les conditions de la catégorie.
- **Les licenciés masculins qui participeront au 1^{er} tour du CRF dans une catégorie supérieure à la D1.**
- **Les licenciées filles qui participeront au 1^{er} tour du CRF au niveau national.**

La formule de la compétition se déroulera en fonction du nombre de pratiquants. (Poules de 3 en priorité ou 4, et classement intégral)

La compétition doit se terminer aux environs de 15h30 /16 heures. Il ne sera pas fait de pause méridienne

Les poussins en fonction du nombre d'inscrits seront intégrés avec les benjamins

TITRE III : QUALIFICATION POUR LA FINALE

Les premiers de chaque tour seront directement qualifiés pour la finale de leur catégorie.

Les premiers d'un tour chez les benjamins, minimes et cadets participeront aux tours suivants dans la catégorie supérieure.

Les premiers d'un tour chez les juniors resteront dans la catégorie junior.

Pour être qualifié pour la finale les joueurs doivent avoir participé à au moins à 2 tours, exception faite pour les vainqueurs de la dernière journée.

Les féminines disputeront les 3 tours de qualification dans les tableaux masculins. Pour les finales, elles disputeront le titre dans leurs catégories respectives.

TITRE IV : FINALE

Les 24 ou 32 meilleurs sur les zones Nord et Sud seront qualifiés pour la finale.

Les poussins sont automatiquement qualifiés pour la finale.

Celle-ci se déroulera sur un seul site possédant 20 ou 24 tables et pour les garçons sous forme de poules de 4 joueurs, éventuellement 3, suivies d'un tableau à élimination directe.

Pour les filles les poules seront établies en fonction du nombre de participantes.

Une liste définitive des qualifiés sera envoyée aux clubs 2 semaines avant la finale

Coupe des Jeunes par équipes

I) Conditions de participation :

Il s'agit d'une compétition par équipes. Chaque équipe est composée de deux joueurs (garçon et/ou fille), indépendamment de leur catégorie d'âge.

Le championnat jeunes est réservé aux joueurs et joueuses licenciés FFTT, traditionnels ou promotionnels.

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement de 5€ par équipe participante.

II) Date de l'épreuve :

L'épreuve se déroulera le 14 mai 2017. La date limite des inscriptions est fixée impérativement au lundi qui précède la compétition soit le 8 mai. Les inscriptions se feront uniquement par mail auprès du comité :

cdatt@mbsport.fr

Les inscriptions hors délais seront refusées.

Tout forfait doit être signalé sans justificatif jusqu'au vendredi midi. Passé ce délai un forfait devra être justifié par un CM et susceptible d'amende s'il s'effectue le jour même de la compétition sans raison valable.

III) Organisation sportive :

Cette épreuve est organisée sur un seul secteur et sur une seule journée.

Au moment de l'engagement, les clubs doivent donner, le nom et le classement de chaque joueur et joueuse de chaque équipe suivant le dernier classement officiel diffusé. Le total des points des deux joueurs de l'équipe ne doit pas dépasser 1300 points.

La compétition se déroule en poule de 3 ou 4 équipes. Les scores sont décomptés comme suit : 1 point pour une victoire et 0 point pour une défaite. En cas d'égalité à la fin de la poule, on effectue un quotient des points gagnés sur les points perdus pour le départage. A l'issue des poules les équipes seront placées dans un ou plusieurs tableaux de 16 équipes maximum avec si possible un classement intégral, en fonction du nombre d'équipes participantes

IV) Déroulement des parties

Une équipe de 2 joueurs rencontre une autre équipe de 2 joueurs sur 1 table. Le capitaine de l'équipe placera ses joueurs et joueuses par ordre de points.

En cas d'égalité de points des deux joueurs d'une même équipe, le capitaine devra désigner lequel sera le « fort » de l'équipe pour toute cette rencontre. Ce choix pourra être différent pour une autre rencontre.

La rencontre se joue sous la forme de trois relais :

1er relais : les deux joueurs les moins bien classés.

2ème relais : les deux joueurs les mieux classés.

3ème relais : le double.

Le premier relais se joue jusqu'à ce que l'un des deux joueurs (ses) arrive à 11 points. Le second relais débute alors en conservant le score déjà obtenu par l'équipe. On arrête ce relais lorsqu'un des deux joueurs (ses) arrive à 22 points. A partir de là se mettent en place les deux doubles qui joueront jusqu'à ce que l'une des deux paires obtienne 33 points. Cette équipe sera alors déclarée vainqueur.

Au début du 1^{er} relais un tirage au sort est effectué pour savoir quel joueur ou équipe sert, chacun effectuant deux services. (Durant toute la rencontre le service change de côté tous les deux points, quels que soient les joueurs ou paire.) Dans le cas du double c'est le faible de chaque équipe qui sert systématiquement deux fois de suite sur le faible de l'équipe adverse.

Aucun temps mort ne peut être demandé par un(e) joueur (se) ou une paire.

V) Récompenses : La meilleure équipe recevra la coupe Drôme Ardèche, les équipes sur le podium seront médaillées, et tous les participants recevront un souvenir offert par le comité.

Tarifs

ADMINISTRATIF				
AFFILIATIONS	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Affiliation 1ère et 2ème année	44,00	7,00	15,00	22,00
Réaffiliation	119,00	24,00	24,00	71,00
Abonnement Ping Pong Mag Version Papier	39,00			39,00
Abonnement Ping Pong Mag Version Numérique	18,00			18,00
Publications Ligue	15,00		15	
Fonctionnement LRATT (1ère voix)	30,00		30,00	
Fonctionnement LRATT (voix suivantes)			50,00	
MUTATIONS GARCONS et FILLES	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Mutation 5 à 9	70,00	25,00	20,00	25,00
Mutation 10 à 12	113,00	38,00	40,00	35,00
Mutation 13 et 14	156,00	50,00	60,00	46,00
Mutation 15 et 16	226,00	87,00	80,00	59,00
Mutation 17 et 18	287,00	95,00	100,00	92,00
Mutation 19 et plus	336,00	100,00	120,00	116,00
Mutation 1ère série mess 301 à 1000 et fem 101-300	445,00	130,00	150,00	165,00
Mutation 1ère série mess 1 à 300 et fem 1-100		150,00	180,00	variable
LICENCES Traditionnelles	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Juniors - Séniors - Vétérans	53,00	13,85	21,00	18,15
Minimes - Cadets	39,00	12,85	17,00	9,15
Poussin - Benjamins	31,00	8,85	13,00	9,15
LICENCES Promotionnelles	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Juniors - Séniors - Vétérans	12,40	4,75	2,25	5,40
Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets	5,60	2,10	1,00	2,50
DIVERS	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Règlements Fédéraux	18,00			18,00
Feuille de Match	0,40	0,10	0,10	0,20

INDIVIDUEL				
CRITERIUM FEDERAL	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Séniors - Vétérans	36,00	12,00	8,00	16,00
Minimes - Cadets - Juniors	25,50	12,00	6,00	7,50
Poussins - Benjamins	18,50	9,00	2,00	7,50

CHAMPIONNAT PAR EQUIPE

ECHELON NATIONAL	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Nationale 1 Masculine	425,00			425,00
Nationale 2 Masculine	380,00			380,00
Nationale 3 Masculine	355,00			355,00
Nationale 1 Féminine	425,00			425,00
Nationale 2 Féminine	380,00			380,00
Nationale 3 Féminine	315,00			315,00
ECHELON REGIONAL	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
PN AURA Phase 2	220,00		220,00	
R1 Masculine	190,00		190,00	
R2 Masculine	160,00		160,00	
R3 Masculine	140,00		140,00	
PN Dames	150,00		150,00	
R1 Dames	110,00		110,00	
ECHELON DEPARTEMENTAL	Total	Part CD	Part AURATT	Part FFTT
Pré Régionale	105,00	105,00		
D1 Masculine	105,00	105,00		
D2 Masculine	105,00	105,00		
D3 Masculine	70,00	70,00		
Départemental féminine	0,00			

COMPETITIONS

	Total	CD	AURA	FFTT
Coupe Nationale Vétéran	74,00	25,00	25,00	24,00
Finale par classement	25,00	5,00	6,00	14,00
Trophée Vétéran	10,00	5,00	5,00	
Individuel Vétéran	45,00	10,00	10,00	25,00
Finale individuelle sénior	34,00	3,00	6,00	25,00
Finale individuelle jeune	7,00	3,00	4,00	
Finale individuelle double (/joueur)	12,50	0,00	2,00	12,50
Individuel Corporatif	8,00		8,00	
Caution tournoi régional	61,00		61,00	
Top Détection	0,00			
Grand Prix des jeunes (par joueur)	2,00	2,00		
Coupe des Jeunes (par équipe)	5,00	5,00		
Premier Pas Pongiste	0,00			
Top Open (par joueur)	8,00	8,00		
Caution tournoi départemental	0,00			

Pénalités : Championnat Par Equipes

Type	Motif	Tarif	Observation
Inscription	Retard Inscriptions	30 € / équipe	
	Retrait Equipes Après Publications Calendrier	30 €+ frais d'engagement	
	Absence de JA en PR	25 €	
Juge Arbitre	Absence de JA dans les autres divisions	15 €	
	JA Non qualifié		
Retard	Pour les matchs du samedi Résultat non saisi avant dimanche 12 Heures et 18H pour les matchs du dimanche matin	10 €	
	Feuille de forfait non établie si non saisie sur SPID		
Licence	Joueur non qualifié pour la rencontre	15 €	Joueurs non autorisés à jouer. Si match à l'extérieur , pénalités aux deux clubs
	Erreur de saisie du N° Licence sur SPID	20 €	En cas de demande de la feuille de rencontre par le responsable du championnat pour vérification
Feuille	Feuille non conforme	20 €	
	Feuille mal remplie		
	Feuille non signée par JA, capitaines		
	Autres erreurs		
Absence	Equipe incomplète sauf D3	15 €	
	Equipe non conforme		
Tenue	Tenue Incorrecte signalée par le JA	5 €	
Forfait	Forfait simple	25€	
	Forfait général	50 € + Engagement confisqué	
A.G	Absence	10 € / voix	

Critérium Fédéral et autres compétitions

CRF		Sanctions	Amendes
Forfait jour de compétition non Excusé	Avec CM	0 point CF – Descente d'une division	0 €
	Sans CM	rétrogradation	réinscription
Forfait avant la compétition		0 point CF –Descente d'une division	0 €
Compétitions jeunes		Sanctions	Amendes
Forfait 24 h avant le jour de la compétition	Avec CM		0 €
	Sans CM et non		5 €

	excusé		
Forfait avant la compétition			0 €
Finales du comité		Sanctions	Amendes
Forfait le jour de compétition ou 24 h avant ou non excusé	Avec CM		0 €
Idem ci dessus	Sans CM		20 €
Forfait après la date limite	Sans CM		5 €

Toute sanction et/ou pénalité peut faire l'objet d'un appel auprès du président de la commission sportive dans un délai de 15 jours à partir de la date d'envoi du courriel d'information de la dite sanction ou pénalité. L'appel n'est pas suspensif.

Tournois

Pour les tournois nationaux et régionaux, il convient de vous référer aux règlements FFFT et ligue.

Pour les tournois de promotion ou loisirs/clubs, il ne sera pas nécessaire de faire une demande d'homologation. Par contre les clubs organisateurs de telles manifestations devront en aviser le comité au moins un mois avant la date choisie, en complétant l'imprimé prévu à cet effet et disponible en téléchargement sur le site du comité..

Indemnisations des Arbitres, JA & Salles

Tout ce que vous devez savoir sur les conditions d'organisation des compétitions du Comité Drôme Ardèche

L'appel à candidature est effectué chaque saison par le Comité au moyen d'un document remis à l'assemblée générale du mois de juin ou sur le site <http://www.cdatt.fr/>. Votre demande devra parvenir dans les délais fixés par l'appel à candidature.

Votre candidature sera examinée par la commission départementale des organisations, en relation avec la commission départementale sportive.

Si votre candidature est retenue, elle sera soumise à l'accord du bureau du Comité Drôme Ardèche.

Vous serez avisé au plus tard début septembre par mail de l'attribution ou non d'une manifestation départementale, et vous devrez respecter le cahier des charges commun à toutes les organisations du comité.

Une indemnité pour organisation vous sera versée par le trésorier du comité sur la base suivante :

I-1 Epreuves individuelles et par équipes :

- Moins de 12 tables : 80 €
- De 12 à 16 tables : 100 €
- Plus de 16 tables : 120 €
- 30 € supplémentaires si podium fourni lors des finales

JUGES ARBITRES

II-1 Epreuves individuelles :

- Un seul tableau 1 indemnisation JA : 30 €
- Deux tableaux, 1 indemnisation JA : 50 €
- Trois et quatre tableaux 1 indemnisation JA2 + un adjoint JA2 ou en formation JA2 : 50€ + 25 €
- Plus de 4 tableaux 2 indemnisations JA2 : 50 € x 2.
- Saisie sur SPID : 15€

II-2 Epreuves par équipes :

Barrages et Titres du championnat départemental 1 journée : 50 €

Coupe jeunes par équipes :

- moins de 32 équipes : 1 indemnisation JA2 ou JA3 : 50 €
- plus de 32 équipes : 1 indemnisation JA2 ou JA3 : 50 € x 2.

ARBITRES

- Journée complète AR diplômé: 20 € + 1 sandwich et 1 boisson
- Demi- journée AR diplômé (9h00-13h00 ou 13h00 –fin de compétition) : 10 € + 1 boisson
- Journée complète arbitre de club ou licencié bénévole : 10 € +1 sandwich et 1 boisson
- Demi- journée arbitre de club ou licencié bénévole : 5 € + 1 boisson

Prise en charge

Organisateur	<ul style="list-style-type: none"> - Montage et démontage des tables - Numérotation des tables - Une trousse de premier soin - Prévoir un encas pour les JA - Buffet buvette. - Lors d'une finale prévoir un moment de convivialité à la pause de midi avec les accompagnateurs. - L'organisateur peut rajouter des récompenses à celles prévues par le comité. - L'organisateur prendra des photos pour le site et Facebook du Comité - Inviter la presse à la manifestation pour un article local ou départemental.
COMITE	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnités et frais de déplacements JA + Délégués - Indemnité de location de tables - Eventuellement les balles. - Coupes et médailles aux premiers.